



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES**

SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, ce sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DAVID Lionel, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six par le maire sortant conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte*, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPRez Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

***Arrivée à 18h20**

Mme ALIEMART Stellina a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29

Présents : 29

Quorum : 15

Votants : 29

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints

Lecture de la « Charte de l'élu » par le maire élu

Prise en charge des archives communales

- 5) Délocalisation du lieu de réunion du conseil municipal
- 6) Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2026

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Intervention de M. Lionel DAVID, Maire sortant :

Mesdames Messieurs bonsoir,

Je vous souhaite la bienvenue à cette première séance du conseil municipal, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du maire ainsi que des adjoints.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310, complété par le décret n° 2021-1311, les règles relatives à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes des collectivités ont évolué. Le compte rendu des délibérations est remplacé par un procès-verbal de séance retraçant le déroulement de celle-ci.

Afin d'en assurer une rédaction optimale, je vous informe que la présente séance ainsi que les suivantes feront l'objet d'un enregistrement.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation du conseil municipal

Je vais à présent vous donner lecture des résultats consignés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

- ➡ La liste conduite par Monsieur Lionel DAVID – tête de liste « BREBIERES ! » - a recueilli 1 867 suffrages. Elle a obtenu 29 sièges, soit 29 conseillers municipaux élus.

Je vais maintenant procéder à l'appel des conseillers municipaux :

- M. DAVID Lionel,
- Mme DOUVRIIN Karine,
- M. HERBAUT Pierre,
- Mme BODNIEFSKI Marina,
- M. DEPREZ Grégory,
- Mme DEMABRE Caroline,
- M. TRIPLET Corentin,
- Mme VASSE Océane,
- M. DEMOULIN Bertrand,
- Mme MOLARD Caroline,
- M. HANNEDOUCHE Bruno,
- Mme EVRARD Séverine
- M. DEGELDER Mickaël,
- Mme BIANCALANA Antonella,
- M. GOUBET René,
- Mme BEFVE Jacqueline,
- M. DUCARNE Philippe,
- Mme BREMARD Céline,
- M. HAY Alexandre,
- Mme ALIEMART Stellina,
- M. LOBRY Frédéric,

Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

- Mme DEPREZ Nathalie,
- M. LEFEVRE Olivier,
- Mme DAMBRINE Bénédicte (absente excusée, pouvoir donné à Mme DOUVRIN Karine),
- M. CARLIER Bernard
- Mme GIORGETTI Catherine
- M. DANIELEWSKI David
- Mme FOULON-REGNIER Pascaline
- M. LOGEON Olivier

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été appelés, je déclare le conseil municipal officiellement installé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le conseiller municipal le plus âgé.

En conséquence, je vais inviter Monsieur René Goubet, doyen d'âge de notre assemblée à me rejoindre. Il assurera la présidence de cette séance jusqu'à l'élection du Maire.

Monsieur GOUBET prend la présidence de la séance et la déclare ouverte à 18h08.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Election du Maire

Nous allons donc procéder à **l'élection du Maire**. Pour ce faire, je propose de désigner le benjamin du conseil municipal comme secrétaire.

- Mademoiselle Stellina ALIEMART

Y a-t-il des objections ?

Silence

Mademoiselle Stellina ALIEMART est donc désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et pour la partie administrative, je désigne :

- Madame Delphine LESENS : secrétaire auxiliaire de la séance.
- Et Mesdames Céline VULLO et Christelle BERQUIN : secrétaires pour la rédaction des procès-verbaux.

L'appel ayant été fait préalablement, je dénombre 28 conseillers présents et je constate que le quorum est atteint.

M. GOUBET donne lecture des articles L2122-7, L2122-8, L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités du scrutin sont celles que je viens d'énoncer. Le conseil municipal peut donc maintenant procéder au vote pour l'élection du Maire.

Pour ce faire, le Conseil Municipal désigne au moins 2 assesseurs :

- Parmi la liste « BREBIERES ! » de Monsieur Lionel DAVID, nous proposons : Monsieur Corentin TRIPLET et Mme Océane VASSE

Je vous demande s'il y a des candidats à la fonction de maire.

Monsieur Lionel DAVID se présente Maire.

Pour cette élection, je vous demande d'utiliser les enveloppes bleues.

Madame Delphine LESENS est à l'urne avec la liste d'appel et la liste d'émargement. Elle va vous appeler à tour de rôle pour aller voter.

**Arrivée de Mme DAMBRINE Bénédicte.*

Il est procédé aux opérations de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Lionel DAVID est proclamé Maire de la Commune.

M. GOUBET cède alors la parole à Monsieur Le Maire.

Discours du maire → voir Maire si je le mets, si oui, voir avec Anatole pour le récupérer.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Je rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Je propose de voter le nombre d'adjoints à mains levées.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Je propose de fixer à **7** le nombre d'adjoints.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

4. Election des adjoints

Je rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Je vous laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt de votre liste. Nous avons donc **une** liste d'adjoints.

Je vous propose de procéder au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire et en utilisant les enveloppes de couleur **kraft**.

Il est procédé aux opérations de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par moi-même, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Monsieur HERBAUT Pierre
- 2^e adjoint : Madame DOUVRIN Karine
- 3^e adjoint : Monsieur DEPREZ Grégory
- 4^e adjoint : Madame BODNIEFSKI Marina
- 5^e adjoint : Monsieur HANNEDOUCHE Bruno
- 6^e adjoint : Madame DEMABRE Caroline
- 7^e adjoint : Monsieur TRIPLET Corentin

Monsieur le Maire procède à la lecture de la « charte de l'élu local » et à la signature du procès-verbal de recolement et prise en charge des archives communales.

5. Délocalisation du lieu de réunion du conseil municipal

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions en vigueur, les séances du conseil municipal doivent se tenir au siège de l'administration communale, c'est-à-dire dans les locaux dénommés « mairie » ou « hôtel de ville », sauf décision contraire dûment motivée du conseil municipal. Durant le mandat municipal 2014-2020, le conseil municipal comptait 27 membres.

Les réunions se déroulaient alors dans la salle du conseil municipal située à l'étage de la mairie, dont la capacité permettait d'accueillir l'ensemble des élus dans des conditions satisfaisantes mais où les conditions d'accessibilités n'étaient pas respectées.

Toutefois, à la suite de l'actualisation de la population municipale au 1^{er} janvier 2020, le nombre de conseillers municipaux a été porté à 29 lors du renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce nouveau contexte, la salle du conseil municipal ne présentait plus une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des élus dans des conditions optimales de sécurité, d'accessibilité, de confort et de fonctionnement.

Le précédent conseil municipal avait donc délibéré afin de transférer, **pour la durée du mandat**, le lieu de réunion du conseil municipal vers un espace plus adapté, la salle Pierre Moreau.

Il convient désormais de procéder à une modification définitive du lieu de réunion, afin de garantir durablement des conditions matérielles conformes aux exigences de bonne tenue des séances et d'accueil du public.

En conséquence, je vous propose que les réunions du conseil municipal se tiennent désormais **de manière permanente** dans **la salle Pierre MOREAU**, lieu offrant une capacité d'accueil suffisante et répondant aux impératifs de sécurité et d'accessibilité.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

6. Délégations au maire consentie par le conseil municipal

Au terme de l'article L2121-29, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal. Le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Vous avez pu prendre connaissance de la liste des délégations jointe à la convocation pour cette réunion.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Nous terminons avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2026. Vous l'avez tous reçus avec la convocation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Mme BODNIEFSKI, secrétaire de la séance du 4 février 2026.

La séance est levée à 19h25.

Fait à BREBIERES, le 20 mars 2026.

Lionel DAVID,
Maire.

Stellina ALIEMART,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 22 avril 2026
Publié le 23/4/2026
Affiché le 23/4/2026